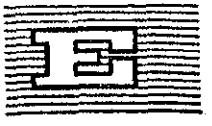


45602



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr. AS  
GENERALE  
E/CN.14/66  
30 octobre 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième session  
Point 5 (a) de l'ordre du jour provisoire

LA LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN

Mémoire rédigé par l'Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture à la  
demande du Secrétaire exécutif

La situation acridienne en 1960

Les invasions de criquets pèlerins se sont poursuivies activement pendant toute l'année et, dans l'ensemble, rien ne laisse prévoir une période de rémission, bien que, dans quelques régions de l'Afrique, les infestations aient été moins dévastatrices que pendant certaines des années précédentes. L'invasion a été particulièrement grave en Afrique orientale, notamment en Ethiopie et dans la péninsule de Somalie. En dehors du continent, on a noté - fait important dont l'Afrique subira peut-être le contrecoup lors des futures migrations - une recrudescence acridienne considérable dans l'Inde et au Pakistan.

En ce qui concerne les récoltes, on ne signale pas de dégâts particulièrement importants.

Le projet relatif au criquet pèlerin du Fonds spécial des Nations Unies

La mise en train du projet relatif au criquet pèlerin du Fonds spécial des Nations Unies - le plus important de tous les projets approuvés jusqu'ici par le Fonds spécial - marque une étape décisive de la lutte internationale contre le criquet pèlerin.

Ce projet, qui porte sur une période de six années, a été approuvé par le Conseil d'administration du Fonds spécial en décembre 1959 et la FAO a été désignée comme institution chargée de son exécution. Les détails du plan d'opérations et du budget ont été arrêtés par les gouverne-

\* E/3320

E/CN.14, par. 37

ments participants, le Fonds spécial et la FAO, lors d'une réunion spéciale qui s'est tenue à Rome en avril 1960. La mise en oeuvre du projet a commencé en juin 1960.

Le but du projet est de contribuer à l'élaboration d'une politique à long terme plus rationnelle et plus générale de lutte contre le criquet pèlerin; on se rend compte, en effet, que, tant qu'une stratégie d'ensemble n'aura pas été mise au point, les campagnes coûteuses qui sont menées depuis quelques années devront être répétées périodiquement.

La contribution du Fonds spécial s'élève à 2.492.700 dollars des Etats-Unis et celle des pays participants à 1.373.100 dollars, à répartir sur les six années prévues pour l'exécution du projet.

Le projet comprend les activités suivantes, dont l'objet est de stimuler et d'accélérer l'organisation, sur le plan international, d'une lutte plus efficace contre le criquet pèlerin, notamment par l'application d'un ensemble de mesures préventives. Etant donné la nature du projet, l'assistance aux services existants de lutte antiacridienne n'est pas prévue dans le cadre des activités.

	Coût prévu (en dollars E.U.)
i) Prospection écologique (4 ans)	567.000
ii) Recherche (6 ans)	
Stations de recherche sur le terrain	720.280
Services de signalisation et de prévisions	441.525
iii) Formation (6 ans)	
Cours de formation	209.400
Bourses de formation et de perfectionnement	226.500
Voyages d'échange et d'information	98.500
iv) Recherches opérationnelles (4 ans)	2.399.295
	<u>3.662.500</u>

Au moment de l'établissement du présent mémoire (septembre 1960), sur les 21 gouvernements qui se sont engagés à appuyer le projet, 18 ont accompli les formalités initiales et ont versé en numéraire la somme

totale de 227.896 dollars des Etats-Unis, qui représente les premières contributions annuelles. Au nombre de ces gouvernements figurent, en ce qui concerne l'Afrique, ceux des pays suivants:

Ethiopie	République arabe unie
France	République de Somalie
Ghana	République du Soudan
Maroc	Royaume-Uni

Le Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin (où sont représentés les Gouvernements de la France, de l'Inde, de l'Iran, du Pakistan, de la République arabe unie et du Royaume-Uni) est l'organisme spécialisé chargé de donner des avis techniques au Directeur général de la FAO pour l'exécution du projet. On a proposé que le Conseil de la FAO élargisse la composition du Comité de manière qu'il comprenne également des représentants des Gouvernements de l'Ethiopie, du Maroc et de la République du Soudan.

Depuis que la mise en oeuvre du projet a commencé en juin 1960, la prospection écologique a été étendue au territoire de la République du Niger, les recherches se sont poursuivies en Mauritanie et on a organisé un voyage d'études dans la République de Somalie. Le premier cours de formation pour le personnel de lutte antiacridienne sera donné au Maroc de novembre 1960 à janvier 1961; tous les gouvernements participants ont été invités à y envoyer des stagiaires. Les gouvernements ont également été invités à proposer des candidats pour les bourses de formation et de perfectionnement, ainsi que pour les voyages d'échange, et de demander le détachement d'experts. On a commencé une enquête sur les stations nationales de recherche sur le terrain et sur les services nationaux de signalisation et de prévisions. Un contrat qui doit permettre aux stations de recherche antiacridienne de constituer un service élargi de renseignements sur le criquet pèlerin est actuellement à l'étude.

Le Directeur général de la FAO, qui est chargé de l'exécution du projet pour le compte du Fonds spécial des Nations Unies, est convaincu que,

si les gouvernements participants de l'Afrique et de l'Asie occidentale lui accordent leur plein appui, la mise en oeuvre du projet permettra de rendre les opérations antiacridiennes plus efficaces et peut-être moins coûteuses et qu'elle facilitera la création d'un organisme international dans le cadre duquel la lutte contre le criquet pèlerin pourra être organisée sur une base internationale permanente.

Rome  
9 septembre 1960